

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **4 (1859)**

Heft 18

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

- d) Le terrain sur lequel on manœuvre ;
- e) Une courte description de la part prise par chaque corps au combat, et pour les commandants des corps, une esquisse de l'opération, des combats et de leurs résultats ;
- f) La position qui a été prise en dernier lieu, ainsi que l'établissement des avant-postes et du rayon des cantonnements ;
- g) La position que l'on suppose devoir être occupée par son adversaire.

A huit heures du soir, s'il n'en a pas été ordonné autrement, les commandants de corps d'armée avec leurs commissaires des guerres, les chefs d'artillerie, de cavalerie et de génie se rendent au quartier-général du commandant en chef, munis d'un extrait des instructions qu'ils ont reçues pour les manœuvres du jour suivant.

Donné à Bienne, le 6 septembre 1859.

Le commandant de division :
J.-K. EGLOFF, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Voici, d'après la *Feuille fédérale*, le texte des recommandations faites par les Chambres dans leur dernière session à propos de la gestion du Département militaire fédéral. Il faut espérer qu'elles seront sérieusement examinées :

1. Le Conseil fédéral est invité à ordonner et à faire passer, jusqu'au 31 octobre 1859, une inspection de toute la landwehr dans tous les cantons.

2. Le Conseil fédéral est invité à adresser à tous les cantons dont le matériel de guerre est encore défectueux ou incomplet, une sommation péremptoire de se procurer et de compléter leur matériel, en exécution de l'art. 136 de l'organisation militaire fédérale, et en cas de négligence à s'y conformer, à faire purement et simplement application des dispositions de l'article précité.

N'est pas compris dans cette injonction le matériel pour les batteries à fusées, et cela jusqu'au moment où la fabrication des fusées de guerre aura donné des résultats décisifs et bien constatés.

3. Le Conseil fédéral est invité à prendre en sérieuse considération la question de l'introduction de canons rayés.

4. Le Conseil fédéral est invité à soumettre encore une fois à un mûr examen la question de savoir si, pour le cas de mise sur pied d'un certain nombre de troupes, il n'y aurait pas avantage à séparer le service de l'armée des affaires courantes du commissariat et de confier celles-ci à un suppléant du commissaire en chef des guerres.

5. Le Conseil fédéral est invité à examiner si l'école des instructeurs d'infanterie ne serait pas susceptible d'une plus grande extension en ce sens qu'il soit loisible aux cantons d'y envoyer un plus grand nombre d'instructeurs, et à présenter à ce sujet un rapport et des propositions à l'Assemblée fédérale.

6. Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions sur les moyens de former un état-major général capable dans toutes les branches, tout comme aussi de perfectionner dans la pratique les connaissances des officiers supérieurs et de doter l'armée fédérale de commandants habiles.

Nous croyons devoir signaler les efforts faits par des recruteurs étrangers pour embaucher, en dépit de notre récente loi, des Suisses revenant de Naples au service des colonies hollandaises. Voici, par exemple, le texte d'un petit imprimé qui leur est remis à cet effet à Marseille et même à Genève :

L'homme doit être muni d'un extrait de baptême ou acte d'origine. S'il sort d'un service étranger, soit de France, soit de Rome, de Naples ou d'Angleterre, il doit

avoir son congé. Il ne doit être ni marié, ni plus jeune que 18 ans, ni plus âgé que 40; s'il a déjà servi il peut être accepté jusqu'à l'âge de 44 ans. La taille minimum est de 1 mètre 58 centimètres. La recrue s'engage pour 6 ans contre une indemnité de 120 florins, soit 250 francs, sans aucune retenue quelconque pour le petit équipement, etc.

Une fois arrivée à..... la recrue sera entretenue et transportée au dépôt de Harderwyk aux frais du gouvernement hollandais.

La solde du soldat aux Indes est de 1 fr. 10 cent. par jour, y compris la subsistance.

Après 6 ans de service, il reçoit la médaille de bronze avec 12 florins de gratification, et après 12 ans la médaille d'argent. Les hommes qui, à l'expiration de leur temps de service, veulent retourner dans leur pays, seront ramenés des Indes aux frais du gouvernement, et ceux qui auront 12 ans de service recevront une gratification de 25 florins. Après 20 ans de service aux Indes le soldat reçoit une pension annuelle de 144 florins ou 300 francs.

le caporal	180	»	380	»
le sergent	216	»	450	»

dont il peut jouir dans son pays sans aucune retenue. Le militaire qui se distingue dans les Indes par des traits de bravoure peut recevoir la croix de l'Ordre Militaire de Guillaume, à laquelle est attachée une pension viagère égale à la demi-solde.

Turquie. (*Corresp. part.*). — Le licenciement des rédifs, commencé en suite de la paix de Villafranca, subit un temps d'arrêt, car la situation de l'Europe est toujours grave pour l'empire ottoman. La capitale compte actuellement une garnison d'environ 35,000 hommes qui campent dans la plaine de Hayder pacha derrière Scutari, et sur le plateau de Daoud pacha, au fond de la Corne-d'Or. L'armée du Danube, sous les ordres d'Ismail pacha, restera aussi sur pied de guerre. On peut s'attendre d'un jour à l'autre à des complications du côté des principautés; le calme ne se rétablit pas en Crète, et le Monténégro vient de nécessiter de nouveaux envois de troupes. Mais les rédifs, quoique nombreux, ne pourraient pas être d'un grand secours, vu leur mauvais équipement.

Vaud. — Dans sa séance du 26 août 1859, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Dufour*, Emmanuel, à Chailly, major du bataillon d'élite du 1^{er} arrondissement; — *De Rameru*, Jean-Louis, à Aigle, capitaine de mousq. n^o 3 de réserve du 2^e arrondissement; — *Martin*, Abram-D., à Château-d'Œx, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 2^e arrondissement; — *Greyloz*, Alexis, à Ollon, capitaine de mousq. n^o 3 d'élite du 2^e arrondissement; — *Duflon*, François-Louis, à Viez, premier sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite du 3^e arrondissement; — *Conod*, Georges, aux Cèes, lieutenant de mousquetaires n^o 5 d'élite du 5^e arrondissement. — Le 30, M. *Laurent*, Louis-Ferdinand, à Fey, premier sous-lieutenant de mousquetaires n^o 4 de réserve du 5^e arrondissement. — Le 2 septembre, MM. *Dufour*, Vincent, à Charnex, capitaine aide major du bataillon d'élite du 1^{er} arrondissement; — *Puenzieux*, Em.-Rod., à Clarens, capitaine de mousquetaires n^o 1 du 1^{er} arrondissement; — *Chausson*, Emile, à Villeneuve, capitaine de mousquetaires n^o 1 d'élite du 2^e arrondissement. — Le 10, MM. *Bonzon*, Alexis, à Bex, lieutenant aide-major du bataillon d'élite du 2^e arrondissement; — *Martin*, Jean-David, à Froideville, premier sous-lieutenant de chasseurs n^o 9 dans le 5^e arrondissement; — *Ramuz*, Louis-Aug., à Pailly, second sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 de réserve du 5^e arrondissement.

AVIS. — Nous rappelons à nos abonnés que ceux qui ne nous retourneront pas la feuille ci-jointe de la *Relation sur la campagne d'Italie* seront considérés comme acceptant l'appel supplémentaire de 2 fr. qui leur sera fait à la fin de l'année.